

2) INFORMATION SUR LES DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

N°	Date	N° de parcelle	Adresse
2025-05	26/02/2025	AA 272	6 rue des Moissons
2025-06	21/03/2025	AC 340 - 344 – 342 – 343 – 346 et 93	15 rue des Petits Prés
2025-07	18/03/2025	AC 21	6 rue des Cerisiers

Il a été décidé de ne pas exercer de droit de préemption sur ces parcelles.

3) AFFAIRES FINANCIERES

Monsieur le maire donne la parole à Chantal HUET, adjointe aux finances.

a) Compte Financier Unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public. Le CFU se substitue donc au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de Saint-Sulpice-de-Pommeray.
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Affectation du résultat de l'exercice 2024

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024 et constatant que le compte administratif présente :

▪ Un excédent cumulé de fonctionnement de :	377 147,46 €
▪ Un excédent cumulé d'investissement de :	425 533,35 €
▪ En dépenses d'investissement, report en restes à réaliser de :	86 989,78 €
▪ Soit un solde négatif de restes à réaliser de :	86 989,78 €
▪ Soit un résultat excédentaire d'investissement définitif de :	338 543,57 €

- ✓ **Le conseil municipal décide à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le maire, d'affecter par anticipation le résultat excédentaire de fonctionnement de 377 147,46 € comme suit :**

▪ affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	200 000,00 €
▪ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	177 147,46 €

c) Présentation des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2024

Monsieur le maire présente les indemnités de fonction perçues en brut par le maire, les adjoints et les conseillers délégués :

• Denis LESIEUR, maire	19 592,28 €
+ représentant de la commune auprès d'Agglopolys	2 959,56 €
• Chantal HUET, 1 ^{ère} adjointe	9 766,56 €
• Claude RAPICAULT, 2 ^{ème} adjoint	9 766,56 €
• Marinette DUVOUX, 3 ^{ème} adjointe	9 766,56 €
• Xavier LEBRASSEUR, 4 ^{ème} adjoint	7 487,64 €
• Laurent GUILLOT, conseiller municipal délégué	4 069,32 €
• Martine VINCENT, conseillère municipale déléguée	4 069,32 €

d) Vote des taux de fiscalité directe 2025

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation hormis celle des résidences secondaires et qu'elle perçoit, en compensation, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département.

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, il revient au conseil municipal de voter le taux des taxes directes locales.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) et de les maintenir.

Monsieur le maire propose les taux suivants pour l'année 2025 :

- La Taxe Foncière (bâti) : 27,43 % + 24,40 % = **51,83 %**
- La Taxe Foncière (non bâti) : **74,68 %**
- La Taxe d'Habitation (résidences secondaires) **16,00 %**

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

e) Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour l'aménagement de la rue des Tilleuls

Monsieur le maire rappelle que la commune a fait une autorisation de programme pour financer les travaux de la rue des Tilleuls.

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2023 approuvant la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants comme suit :

N°	2023	2024	2025
Mouvements prévus en CP	160 320 € TTC	185 000 € TTC	854 680 € TTC
Mouvements mandatés en CP			
AP votée et affectée	1 200 000 € TTC		

Considérant qu'à la clôture du dernier exercice budgétaire la somme des mouvements mandatés en CP s'établit à 17 499,09 €, il convient de reventiler sur la durée résiduelle de l'autorisation de programme, le solde des CP non consommés.

La nouvelle répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) se présente comme suit :

N°	2023	2024	2025	2026
Mouvements prévus en CP	14 175 € TTC	331 145 € TTC	795 000 € TTC	373 328,50 € TTC
Mouvements mandatés en CP	14 174,41 € TTC	17 499,09 € TTC		
AP votée et affectée	1 200 000 € TTC			

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) tel que présenté ci-dessus.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

f) **Vote du Budget Général 2025**

Monsieur le maire donne la parole à Chantal HUET.

Le budget a été présenté lors de la commission des finances du 25 mars 2025. Quelques modifications sont intervenues depuis cette réunion et sont présentées aux membres présents.

Chantal HUET, adjointe aux finances, présente les différents chapitres des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement de ce budget.

Il est prévu notamment : l'aménagement de la rue des Tilleuls, l'aménagement de locaux pour le Service Enfance Jeunesse, l'étanchéité de la toiture du gymnase ainsi que la mise en conformité incendie du gymnase.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 889 895,46 €	1 889 895,46 €
Section d'investissement	1 264 261,35 €	1 264 261,35 €

✓ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité
d'approuver le Budget Primitif 2025 en dépenses et en recettes
conformément au tableau ci-dessus.**

g) **Fongibilité des crédits pour l'année 2025**

La nomenclature comptable M57 est en place depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer afin :

- **d'autoriser** le maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **d'habiliter** le maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

4) **SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

a) **Tarifs divers**

Suite à la mise en place du nouveau logiciel, il convient de mettre en cohérence certains tarifs.

1. **L'ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES** est actuellement facturé à l'heure.

Monsieur le maire propose de facturer à la demi-heure afin d'uniformiser les tarifs, comme suit :

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS Vacances					
TARIFS COMMUNE (1)	Tranche 1 De 0 à 700 €	Tranche 2 De 701 à 1 070 €	Tranche 3 De 1 071 à 1 450 €	Tranche 4 De 1 451 à 1 900 €	Tranche 5 De 1 901 € et plus
Tarif	0,58 €/30 mn	0,60 €/30 mn	0,63 €/30 mn	0,68 €/30 mn	0,75 €/30 mn
TARIFS HORS COMMUNE	Tranche 1 De 0 à 700 €	Tranche 2 De 701 à 1 070 €	Tranche 3 De 1 071 à 1 450 €	Tranche 4 De 1 451 à 1 900 €	Tranche 5 De 1 901 € et plus
Tarif	0,79 €/30 mn	0,82 €/30 mn	0,85 €/30 mn	0,92 €/30 mn	1 €/30 mn

(1) Tarif commune et communes conventionnées : Saint-Lubin-en-Vergonnois, Fossé, Saint-Bohaire, la Chapelle-vendômoise

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

2. **LE LOCAL ADOS ACTIVITES** est actuellement facturé au ¼ d'heure. Monsieur le maire propose de facturer à la ½ heure afin d'uniformiser les tarifs tels que :

LOCAL ADOS		
	Commune	Hors Commune
Activité sur place	0,76 €/30 min	0,94 €/30 min
Activité en extérieur	1,26 €/30 min	1,88 €/30 min

3. LOCAL ADOS TEMPS LIBRE, HEURE DE REPAS ET GOUTER

Les accueils libres, l'heure de repas et la ½ heure du goûter ne sont actuellement pas facturés. Le logiciel oblige la facturation de la ½ heure de goûter.

Monsieur le maire propose de facturer comme le reste de la journée au tarif activité sur place, c'est-à-dire à la ½ heure.

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

4. REPAS OCCASIONNEL

Les repas occasionnels sont peu nombreux. Une manipulation manuelle est nécessaire pour les valider. Cela peut engendrer des erreurs dans la facturation.

Monsieur le maire demande l'avis des membres du conseil municipal par rapport au maintien ou non d'un tarif relatif au repas occasionnel.

Vote :

- 3 votes pour le maintien de ce tarif : Denis LESIEUR, Martine VINCENT, Chantal HUET.
- 14 votes pour la suppression de ce tarif.

✓ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de supprimer ce type de repas à la majorité.**

b) Rémunération des stagiaires BAFA mineurs

1. CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) ET REMUNERATION DU STAGE

Des stagiaires BAFA mineurs vont être recrutés au Service Enfance Jeunesse pour l'été par le biais de Contrat d'Engagement Educatif.

Pour les stagiaires BAFA mineurs, la législation du travail nous oblige à limiter leur présence pour respecter les 35 heures.

Ils ont droit à une heure de pause (fractionnable) pour 1 journée de travail.

Compte tenu de l'amplitude horaire du personnel du Service Enfance Jeunesse, on peut dire qu'il faut 2 stagiaires mineurs pour faire le travail d'un animateur à plein temps.

Jusqu'à présent, les stagiaires étaient payés comme des animateurs diplômés.

Suite aux différents échanges, Monsieur le maire propose de prendre 50% de la rémunération d'un adjoint d'animation au 1^{er} échelon (rémunération des titulaires BAFA non permanents).

Comme ils ne sont présents que 14 jours pour leur stage (3 semaines sur 4 donc), on prend les $\frac{3}{4}$ de cette rémunération.

On arriverait alors à $1\ 801,74$ (brut) * $0,5$ * $(\frac{3}{4}) = 675,65$ € brut.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est destiné aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Il s'agit d'un contrat particulier. Il s'écarte des règles du droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération.

Les jeunes seront donc recrutés par le bien de ce CEE.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal :

- De rémunérer les stagiaires BAFA mineurs selon le calcul ci-dessus.
- De l'autoriser à les recruter sous Contrat d'Engagement Educatif.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Que se passerait il si un stagiaire mineur devient majeur pendant ces 14 jours ?

2. TEMPS DE PREPARATION DES SAMEDIS

Les stagiaires BAFA mineurs participent aux réunions de préparation des vacances d'été qui ont lieu certains samedis entre mars et juin.

Monsieur le maire propose de rémunérer ces heures qui se font en dehors de leur période de formation BAFA selon les critères suivants :

$675,65 * \frac{1}{14} = 48,26$ € brut.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

5) COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Conseil Communautaire du 26 mars 2025

Autorisation de programme pour la construction de la nouvelle unité de traitement des eaux usées de la commune.

Un montant de 4 005 000 € TTC a été affecté à ces travaux. Le montant prévu en 2024 n'ayant pas été utilisé en totalité, le restant est reporté sur 2025 et 2028.

Autopartage

La station d'autopartage située devant la mairie sera inaugurée le 3 avril prochain en présence du Président d'Agglopolys. Pour utiliser ce véhicule, il faut au préalable s'inscrire sur la plateforme.

Réunion d'échange sur la Petite Enfance

Monsieur le maire et Chantal HUET se sont rendus à une réunion à Villebarou qui est le siège du Relais Petite Enfance dont dépend notre commune.

Un relais Petite Enfance (anciennement relais assistants maternels ou RAM), est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes ont l'obligation d'organiser l'accueil des enfants de moins de 3 ans.

Les communes de moins de 3 500 habitants doivent recenser les besoins des familles, les informer et les accompagner.

La Caisse d'Allocations Familiales et la MSA (Sécurité Sociale Agricole) peuvent aider au recensement des familles.

40 % des assistantes maternelles ont plus de 50 ans, contre 9 % de moins de 30 ans. Certains parents refusent que l'assistante maternelle prenne la voiture avec leur enfant. Elles ne se rendent donc pas au RAM.

Il faudra prochainement décider si la commune veut créer un relais ou participer au coût de fonctionnement d'une structure comme celle de Villebarou.

La commune de Villebarou a proposé de nous associer, par le biais d'une convention, au financement de sa maison de la petite enfance. Cela avec un effet au 1^{er} janvier 2026.

6) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fond Vert pour la rénovation de l'éclairage public 2025

le Fonds Vert ne subventionne plus ces travaux. Le SIDELC versera une subvention. Une réponse de l'Etat (DETR) est attendue.

Rue des Tilleuls

Une subvention a été demandée au Conseil Départemental au titre des amendes de Police d'un montant de 80 490 € (les demandes sont toujours faites au montant maximum). Il serait au final de 8 000 €. Ce montant pourra faire l'objet d'une réévaluation. Le Conseil Départemental a décidé de donner moins mais à plus de collectivités.

3 offres ont été déposées qui correspondent aux estimations d'Arcamzo (955 000 €). L'accès aux commerces pendant les travaux était l'une des priorités.

Le Crédit Agricole a proposé un financement à taux fixe de 3,30 % et 3,40 % sur 15 ans, ainsi qu'un prêt relais à 3 % sur 2 ans qui permettrait de faire le lien entre le paiement des factures et le versement des subventions

La Caisse d'Épargne, sans négociation, proposait un taux de 3,67 % sur 15 ans et 3,82 % sur 20 ans.

GIP PRO Santé

Monsieur le maire a fait un point avec la directrice.

L'IPA (Infirmière en Pratique Avancée) n'est plus présente au Pôle Santé. En effet les Docteurs VERNA et LEBRAS privilégient le lien avec leur patientèle.

Le GIP PRO Santé recherche toujours un 3^{ème} médecin.

Nos cabinets restent disponibles pour un éventuel médecin en dehors de ce dispositif.

Rats

La société de chasse a installé des agrainoirs près du ruisseau à proximité des habitations et du terrain de football, ce qui attire les rats. Un chien a été mordu par un rat. Un courrier a été fait au Président de l'association pour demander le retrait de ce matériel à proximité des habitations.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 6 mai 2025 à 20h15